

DECRET N°99-350 DU 23 JUILLET 1999

portant admission à la retraite des Magistrats
BAKARY Bachir, NOUKOUMIANTAKIN
Codjo Alexis, MARTIN-CORREIA Guy
Expédit et AMOUSSA Saroukou.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 83-005 du 17 mai 1983, portant Statut de la Magistrature Béninoise et les actes modificatifs subséquents ;
- Vu** la loi n° 86-013 du 26 février 1986 portant Statut général des agents permanents de l'Etat ;
- Vu** la loi n° 86-014 du 26 septembre 1986 portant Code des Pensions Civiles et Militaires de Retraite ;
- Vu** la loi n° 99-001 du 13 janvier 1999 portant loi de Finances pour la Gestion 1999 ;
- Vu** la Proclamation le 1er avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- Vu** le décret n° 99-309 du 22 juin 1999 portant composition du gouvernement ;
- Vu** le décret n° 97-30 du 29 janvier 1997, portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Législation et de Droits de l'Homme ;

.../...

Vu le décret n° 59-222 du 15 décembre 1959, portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;

Vu le décret n° 80-34 du 11 février 1980, portant déblocage total et définitif des avantages financiers correspondants aux avancements des Agents Permanents de l'Etat et des Personnels Militaires des Forces Armées du Bénin pour compter du 1er janvier 1980 ;

Sur rapport du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;

Le conseil des Ministres entendu en sa séance du 30 juin 1999 ;

D E C R E T E

Article 1 : Conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 1er de la loi n° 86-014 du 26 septembre 1986, portant Code des Pensions Civiles et Militaires de Retraite et de l'article 64 de la loi n° 83-005 du 17 mai 1983, portant Statut de la Magistrature Béninoise :

- Monsieur BAKARY Bachir, Magistrat de la Catégorie A Echelle 1 Echelon 10 (A1-10), né le 28 avril 1944, atteint par la limite d'âge de 55 ans ;
- Monsieur NOUKOUMIANTAKIN Codjo Alexis, Magistrat de la Catégorie A Echelle 1 Echelon 12 (A1-12), né le 15 juillet 1944, atteint par la limite d'âge de 55 ans ;
- Monsieur MARTIN-CORREIA Guy Expédit, Magistrat de la Catégorie A Echelle 1 Echelon 12 (A1-12), né le 09 septembre 1944, atteint par la limite d'âge de 55 ans ;
- Monsieur AMOUSSA Saroukou, Magistrat de la Catégorie A Echelle 1 Echelon 12 (A1-12) né le 23 décembre 1944 atteint par la limite d'âge de 55 ans ;

Sont admis à faire valoir leurs droits à une pension de retraite pour compter respectivement des dates ci-après :

.../...

1er Juillet 1999

Monsieur BAKARY Bachir

1er Octobre 1999

- Monsieur NOUKOUMIANTAKIN Codjo Alexis
- Monsieur MARTIN-CORREIA Guy Expédit

1er Janvier 2000

Monsieur AMOUSSA Saroukou

Article 2 : En attendant la liquidation de leurs pensions, un acompte pourra être versé aux intéressés le premier trimestre civil suivant la date de leur cessation d'activité conformément aux dispositions de la loi n° 86-014 du 26 septembre 1986 portant Code des Pensions Civiles et Militaires de Retraite.

Article 3 : Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme et le Ministre des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent décret qui sera enregistré et publié au journal officiel.

Fait à Cotonou, le 23 Juillet 1999

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement.



Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre d'Etat, chargé de la Coordination de
l'Action Gouvernementale, du Plan,
du Développement et de la Promotion de l'Emploi



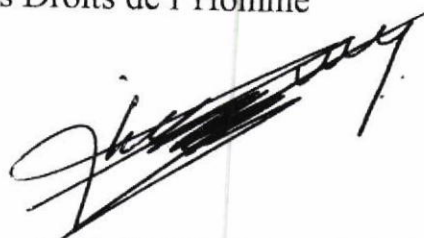
Bruno AMOUSSOU.-

Le Ministre des Finances
et de l'Economie



Abdoulaye BIO-TCHANE.-

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice, de la Législation et
des Droits de l'Homme



Joseph H. GNONLONFON.-

AMPLIATIONS.- PR 6 AN 4 CC 2 CS 2 CES 2 HAAC 2 MECCAG-PDPE 4
MJLDH 4 MF 4 Autres ministères 16 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-
DGDDI 5 BN-DAN-DLC3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3-UNB-
FASJEP-ENA 3 Intéressés 4 JO 1.-